Ordre de méthode

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de l'alimentation **Services des actions sanitaires** **Sous-direction de la santé et de la protection des végétaux** **Bureau de la Santé des Végétaux** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/SDSPV/2024-598** **29/10/2024**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 01/05/2025
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Méthode officielle d'analyse ANSES/LSV/MA050 relative à la détection d'Erwinia amylovora sur plantes hôtes symptomatiques par isolement et identification de la souche.

Destinataires d'exécution
DRAAF-SRAL DAAF-SALIM SIVEP Anses-Laboratoire de la santé des végétaux (LSV) Laboratoires agréés

Résumé : Officialisation de la méthode de détection d'Erwinia amylovora sur plantes hôtes symptomatiques par isolement et identification de la souche, ANSES/LSV/MA050.

Textes de référence :

- Règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 modifié concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles

relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques.

- Règlement d’exécution (UE) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019 modifié établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux.

- Articles L202-1, R200-1, R202-2 à R202-20-7 du code rural et de la pêche maritime.

- Arrêté ministériel du 19 décembre 2007 fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux.

- Arrêté du 3 septembre 1990 relatif au contrôle sanitaire des végétaux et produits végétaux ;

- Arrêté du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire

- Arrêté préfectoral N° 2011 – 1479 du 30 septembre 2011 modifié fixant les conditions phytosanitaires requises pour l’introduction sur le territoire de l’île de la Réunion de végétaux, produits végétaux et autres objets

La présente instruction technique a pour objet l'officialisation de la méthode ANSES/LSV/MA050 relative à la détection d'*Erwinia amylovora* sur plantes hôtes symptomatiques par isolement et identification de la souche.

Cette méthode doit être mise en œuvre pour la réalisation d'analyses officielles dans le cadre d'analyses sur des échantillons issus de végétal symptomatique tel que feuilles, rameaux feuillés, tiges, fleurs ou fruits.

La méthode MA050 version 1 est applicable de façon obligatoire à partir du 1er mai 2025. Elle remplacera la méthode officielle ANSES/LSV/BL/05/07 version a de mise en évidence d'*Erwinia amylovora* à partir de végétal symptomatique par isolement et identification de la souche.

Toute nouvelle version avec modification mineure de la méthode MA050 est d'application immédiate et au plus tard le 1er jour du 3ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée. Toute nouvelle version avec modification majeure de la méthode devra être mise en œuvre au plus tard le 1er jour du 15ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée par l'Anses.

La méthode est disponible sur le site Internet de l'Anses (https://www.anses.fr/fr/content/méthodes-d'analyse-des-laboratoires-nationaux-de-référence-de-l'anses).

Le sous-directeur de la santé et de la protection des végétaux

Emmanuel KOEN